

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

**2021 DGRI 6** - Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association MAG-Jeunes relative à l'organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+ le 17 mai 2021.

**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de la Conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTQI+, jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association MAG-Jeunes ladite convention.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**